



Département des Bouches-du-Rhône
Commune de BOUC-BEL-AIR

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. Annexes

Zoom 1

Légende

- Périmètre d'agglomération
 - Panneaux de limite d'agglomération
 - Secteurs préservés
 - EBC et Zones Naturelles en agglomération à préserver au titre de l'art.R561-30 du code de l'environnement
 - Monuments historiques
 - Eléments du patrimoine protégés (art. 151-19 CU)
- Zonage RLP :**
- Zone 1 : Centre-village
 - Zone 2 : Axe RD8n
 - Zone 3 : Pôles commerciaux de proximité
 - Zone 4.1 : Zone de loisirs de Décathlon-village
 - Zone 4.2 : Zones d'activités
 - Zone 5 : Reste du territoire

Annexe II : Document graphique

Zonage du R.L.P.

**Plan B : Zoons
1 : 5000**

ELABORATION DU RLP

Proposé par délibération du conseil Municipal
le : 28/09/1998

REVISION DU RLP

Proposé par délibération du conseil Municipal
le : 24/02/2015

Approuvé par délibération du conseil Municipal
le : 20/12/2017

Approuvé par délibération du conseil de Métropole
le : 13/12/2018

Le fond de plan cadastriel figure sur ce document à titre d'information.
Tous les renseignements graphiques du RLP doivent correspondre
à ceux en vigueur à une certaine réglementation.
La commune n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de
plan cadastriel qui doivent être signalées au service des usages
fonciers.

